



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DU DAUPHINÉ POUR L'ENTREPRISE SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP - PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ 0097-2026

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU les demandes écrites de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP pour le compte de la société PACE, dans le cadre des travaux de réseau de chaleur commandés par la société CRAM, représentée par Madame SAADI Amel en date du 7 Avril 2026

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes durant des travaux de déploiement du réseau de chaleur sis Rue du Dauphiné à Pont-Audemer,

## ARRETE

**Article 1** : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à **barrer la rue du Dauphiné et à dévier la circulation en direction de la rue de Bretagne** (sauf riverains, se référer à l'article 2) afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus, à compter du **Samedi 18 Avril et ce jusqu'au Jeudi 30 Avril inclus**. Les accès seront libérés à partir de **18H00** chaque jour.

**Article 2** : **La circulation rue du Dauphiné sera maintenue uniquement pour les riverains en sens unique, de la Rue du Cotentin en direction de la rue Ile de France.**

**Article 3** : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP interviendra par tronçons sur la zone de travaux, de manière à ne pas impacter la rue complète pendant cette période.

**Article 4** : Le stationnement sera également interdit au droit de la zone de travaux.

**Article 5** : La signalisation réglementaire et les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

**Article 6** : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP s'engage à informer de son intervention l'ensemble des riverains de la zone par courrier afin d'anticiper les problématiques de circulation.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 8** : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 9** : Madame la Directrice Générale de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, la société PACE et l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 22 avril 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

